

## Site internet [www.despecialistenwijzer.be](http://www.despecialistenwijzer.be)

Doc	a127009
Date de publication	05/09/2009
Origine	NR
	Publicité et réclame
Thèmes	Internet

En sa séance du 5 septembre 2009, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné le site internet [www.despecialistenwijzer.be](http://www.despecialistenwijzer.be).

Ce site, créé comme site frère du site [www.despecialistenwijzer.nl](http://www.despecialistenwijzer.nl), a un but commercial : la location d'espaces internet à des médecins spécialistes. Par le biais de cet espace, ces médecins ont la possibilité d'adresser toutes sortes de communications au public, telles que leur expérience professionnelle, le nombre d'opérations effectuées et les temps d'attente.

Une fonction de recherche donne, après avoir introduit un code postal, les coordonnées du médecin « affilié » le plus proche.

En outre, des informations générales sont fournies concernant différentes pathologies, illustrées par des croquis ou des photos avant et après l'intervention.

Le Conseil national estime que cette présentation équivaut au rabattage de patients. La dénomination « [despecialistenwijzer](http://www.despecialistenwijzer.be) » est de nature à faire croire indûment au patient que tous les médecins spécialistes y sont référencés, alors que tel n'est pas du tout le cas. Le principe du libre choix du médecin par le patient est de ce fait entravé.

La publicité faite par un médecin doit respecter les principes déontologiques énoncés aux articles 12 à 17 du chapitre III du Code de déontologie médicale, consacré à la publicité. Le contenu du site [www.despecialistenwijzer.be](http://www.despecialistenwijzer.be) n'est pas conforme à ces principes.

Par conséquent, en s'inscrivant sur ce site, un médecin ne respecte pas ses obligations déontologiques.